

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

OxyTabs

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	OxyTabs
Code du produit	Aucun(e).
L'identifiant unique de formulation (UFI)	CP20-G03W-M00M-DYM8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Type de preparation: Oxygène actif en pastilles **Caractéristiques:** Produit d'oxydation sans chlore pour piscines et spas à usage privé. Dissolution rapide, pour un traitement a choc et en continu. **Dosage:** Piscine: Première application et traitement choc : 10 à 15 pastilles pour 10 m³ d'eau. Dosage regulier: Ajouter jusqu'a obtenir un minimum de 5-8 mg/l d'oxygène actif à la sortie de la piscine. Whirlpool: avant chaque utilisation 2 à 3 pastilles pour 1000 l d'eau (ajouter au moins 3 fois par semaine). **Utilisation:** déposer les pastilles dans un doseur flottant ou dans le skimmer. Combiner OxyTabs toujours avec NoAlgin.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch
	Ansprechpartner: Tobias Schild Telefon: +41 (0) 56 460 62 06 E-Mail: tobias.schild@chemia.ch www.chemia.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	19.10.2022
Version	22.10 (Version précédente: 21.05)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008	Toxicité aiguë, Oral(e), Catégorie 4, H302 Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1B, H314 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318 Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 3, H412
--	--

Information complémentaire	Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
-----------------------------------	--

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102: Tenir hors de portée des enfants. P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P301+P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/ en cas de malaise. P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P501: Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Informations supplémentaires	Aucun(e).
Identificateur de produit	Kaliummonopersulfat, No.-CAS 70693-62-8, No.-CE 274-778-7 Acide borique, No.-CAS 10043-35-3, No.-CE 233-139-2

Emballage

Fermeture de sécurité pour les enfants (EN 862).
Indication de danger détectable au toucher (EN/ISO 11683).

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges**

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
Kaliummonopersulfat	95% - 99%	, Skin Corr. 1B H314, Acute Tox. 4 H302	No.-CAS: 70693-62-8 No.-CE: 274-778-7
Acide borique	< 5%	Repr. 1B H360 (FD)	No.-CAS: 10043-35-3 No.-CE: 233-139-2 No.-Index: 005-007-00-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Inhalation**

Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène. La victime doit rester allongée en position de repos, la couvrir et la garder au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.

Ingestion

Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus anticipés: Provoque de graves brûlures. Apparence allergique. Inconfort non spécifique. Sensation de brûlure superficielle. Vue brouillée. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Oxydes de soufre. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants

Procédure standard pour feux d'origine chimique. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage. Ne pas déverser dans des

eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un équipement de manutention mécanique. Éviter la formation de poussière. Rincer abondamment avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter la formation de poussière. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Classe de stockage 8.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Fraction de poussière alvéolaire:
Valeur limite acceptable: 3 mg/m³.
Fraction de poussière respirable:
Valeur limite acceptable: 10 mg/m³.

Acide borique (CAS 10043-35-3)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups

Developmental Risk Group B

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Toxins

Category 1B developmental toxin

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Reproductive Toxins

Category 1B reproductive toxin

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)

1.8 mg/m³ STEL [KZGW] (inhalable dust, as B)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)

1.8 mg/m³ TWA [MAK] (inhalable dust, as B)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).
<i>Protection des mains</i>	Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. ≥ 20 mm Temps de percée: > 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. ≥ 0.50 mm Temps de percée: ≥ 480 min.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues. Wear suitable protective clothing
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Comprimé.
Couleur	Blanc.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	Non déterminé.
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	ca. 90 °C
pH:	ca. 2 (20°C / 30g/l)
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	≤ 370 g/l @20°C (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	< 0 Pa at 25°C
Densité et/ou densité relative:	2.3 g/cm ³ (20 °C)
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition en utilisation conforme. Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Réaction violente avec : Des bases. substances inflammables
10.4. Conditions à éviter	Fort chauffage La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Des bases. substances inflammables
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée. La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Oxydes de soufre. Voir rubrique 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Nocif en cas d'ingestion. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. Kaliummonopersulfat (CAS 70693-62-8) DL50/orale/rat = 1204 mg/kg . DL50/cutanée/lapin > 11000 mg/kg . CL50/inhalatoire/4 h/rat = 5 mg/l. Acide borique (CAS 10043-35-3) Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (NLM_HSDB) Inhalation LC50 Rat > 2.12 mg/L 4 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 2660 mg/kg (JAPAN_GHS)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Cancérogénicité	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.

Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
Toxicité pour la reproduction	Non classé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé sur la base des informations disponibles.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. Peut changer le pH de l'eau. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Kaliummonopersulfat (CAS 70693-62-8) Acide borique (CAS 10043-35-3) Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 115 - 153 mg/L (EPA)
12.2. Persistance et dégradabilité	Généralement une neutralisation est nécessaire avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration. Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
12.4. Mobilité dans le sol	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 3260
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	UN 3260. Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.. Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADR/RID 8. Code de classement C2. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 1 kg. Quantité exceptée E2. Catégorie de transport 2. Code de restriction en tunnels (E).
IMDG	UN 3260. Nom d'expédition des Nations unies: CORROSIVE SOLID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.. Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes IMDG 8. Quantité limitée 1 kg. Quantité exceptée E2. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Non.
IATA	UN 3260. Nom d'expédition des Nations unies: Corrosive solid, acidic, inorganic, n.o.s.. Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes IATA 8. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 859 (15 kg). Instruction d'emballage (LQ): Y844 (5 kg). Instructions de conditionnement (avion cargo): 863 (50 kg).
Navigation fluviale ADN	UN 3260. Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.. Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADN 8. Code de classement C2. Quantité limitée 1 kg. Quantité exceptée E2.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2):
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

CPID (CH): 108414-00

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

Classe de stockage 8. (CH)

VOC (CH) = 0%

Kaliummonopersulfat (CAS 70693-62-8)

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances 693 Product type 2, 3, 4, 5 (274-778-7)

EU - Biocides (2007/565/EC) - Product type: 11

Substances and Product-Types Not to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC Product type: 12

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

<p>EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation</p> <p>EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates</p> <p>Produit biocide</p>	<p>Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c (233-139-2)</p> <p>Present ([233-139-2])</p> <p>CHZB0247</p> <p>Matière active: Kaliumhydrogenmonopersulfat, CAS-Nr.: 70693-62-8, 97g/100g.</p>
<p>15.2. Évaluation de la sécurité chimique</p>	<p>Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.</p>

RUBRIQUE 16: Autres informations

<p>Révision</p>	<p>Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16.</p>
<p>Signification des abréviations et acronymes utilisés</p>	<p>ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . CED: Code du catalogue européen de déchet LOAEC: Lowest Observed Adverse Effect Concentration MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle. NOAEC No Observed Adverse Effect Concentration NOAEL: Dose sans effet toxique observé . OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) OEL: Limites d'exposition professionnelle OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) PEC: Concentration de l'exposition prévue . PEL: limite d'exposition autorisée PNEC: La concentration prévisible sans effet . STEL: limite d'exposition à court terme TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil) TWA: pondérée dans le temps OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610) VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV) WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)</p>
<p>Procédure de classification</p>	<p>Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.</p>
<p>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</p>	<p>H302: Nocif en cas d'ingestion. H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H318: Provoque des lésions oculaires graves. H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
<p>Autres informations</p>	<p>Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.</p>

Mode d'emploi

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.